



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET ET DES FINANCES



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



UNION EUROPÉENNE



BUDGET CITOYEN 2020 DU TOGO

Simplifier le langage budgétaire pour une meilleure appropriation
de l'action du gouvernement par le citoyen

BUDGET CITOYEN 2020 DU TOGO



Simplifier le langage budgétaire pour une meilleure appropriation
de l'action du gouvernement par le citoyen



BURKINA FASO

Dapaong

GHANA

Kara

BENIN

Sokode

TOGO

Atakpame

LOME

Océan Atlantique

AVANT-PROPOS



Sani YAYA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Le budget de l'Etat est l'instrument de mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement économique et social. Dans ce sens, il représente les réponses aux aspirations de la population et permet une traduction budgétaire des stratégies nationales. Bien que son élaboration soit participative, il n'en demeure pas moins que son caractère technique ne permet pas toujours une bonne compréhension et l'appropriation de l'information budgétaire par les non spécialistes du domaine. A ce titre, il est nécessaire que l'information budgétaire soit rendue aux citoyens de façon accessible, lisible et compréhensible, quels que soient leur appartenance sociale et leur niveau d'instruction.

Cette nécessité de transparence et de redevabilité est consacrée par la loi N°2014-009/AN du 11 juin 2014 portant code de transparence dans

la gestion des finances publiques au Togo qui dispose en son article 2 que « Les citoyens, en leur qualité de contribuables et d'usagers des services publics, sont clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics. Ils sont mis en mesure d'exercer, dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques ». C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé à transcrire les données du budget voté par l'Assemblée Nationale en un langage simplifié à savoir le « budget citoyen ».

L'élaboration du « budget citoyen », à compter de l'année 2020, participe de la volonté du Gouvernement de renforcer la transparence budgétaire. L'objectif visé est de faire comprendre aux citoyens, le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services au profit de la population. Par ailleurs, il facilite la communication entre l'administration et les citoyens en mettant à leur disposition, à bonne date, une information budgétaire pertinente et compréhensible.

Cette première édition qui porte sur la loi de finances initiale 2020 adoptée le 20 décembre 2019, met un accent particulier sur certains secteurs qui impactent fortement et directement la vie des citoyens.

Il s'agit de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'assainissement, de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, des infrastructures routières, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'ambition affichée par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2018-2022 interpelle tous les citoyens à redoubler d'efforts dans la mobilisation des ressources internes pour la satisfaction des besoins de la population et l'amélioration de leurs conditions de vie.

C'est dans ce sens que nous invitons tous les citoyens à plus de patriotisme et de civisme fiscal pour plus de mobilisation des ressources.

A cet égard, le présent budget citoyen fera l'objet de communication et de diffusion, à travers les canaux appropriés, à l'endroit des populations, des Organisations de la Société Civile (OSC), des Collectivités Locales (CL), des médias, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Ainsi, la formulation d'observations et de critiques constructives est encouragée pour permettre l'amélioration des prochaines éditions.

Nous saluons l'engagement de tous les PTF et acteurs nationaux intervenant dans la promotion de la transparence budgétaire qui permet à toutes les parties prenantes de renforcer leur rôle de contrôle et de veille citoyens de l'action gouvernementale. Nous remercions particulièrement la Banque Mondiale et l'Union Européenne dont l'appui financier, à travers le Projet d'Appui à la Gouvernance Economique (PAGE), a permis la production de ce premier budget citoyen.

Cette première édition du budget citoyen est produite en français. Toutefois, un effort sera fait afin d'assurer la traduction des éditions prochaines en langues nationales pour permettre à tout citoyen de s'appropriier le budget de l'Etat et partant, de participer à la gestion de la chose publique ■



SOMMAIRE

AVANT PROPOS05

SIGLES ET ABREVIATIONS09

PREMIERE PARTIE P.11

Généralités sur le processus budgétaire
et principales mesures fiscales12

DEUXIEME PARTIE P.21

Contexte d'élaboration du budget de l'Etat22

Hypothèses d'élaboration du budget23

Priorités retenues pour l'année 202025

TROISIEME PARTIE P.27

Caractéristiques du budget de l'Etat, gestion 202028

Charges du budget de l'Etat.....31

Les agrégats budgétaires.....35

Evolution des critères de convergence de 2016 à 2020.....38

QUATRIEME PARTIE P.41

Principaux indicateurs et inscriptions spécifiques
des secteurs prioritaires au titre de l'année 2020.....42

Autres inscriptions spécifiques pour le budget 202082

CINQUIEME PARTIE P.87

Mesures d'accompagnement pour une bonne exécution
du budget de l'année 202088

ANNEXES90

COORDONNEES ET CONTACTS UTILES95

ASSEMBLÉE NATIONALE



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CGI	▶ Code Général des Impôts
CM/UEMOA	▶ Conseil des Ministres/ Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
FAIEJ	▶ Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
IR-BIC	▶ Impôt sur le Revenu- Bénéfice Industriel et Commercial
IRPP-RA	▶ Impôts sur les Revenus des Personnes Physiques- Revenus d'Affaires
IR-RA	▶ Impôts sur les Revenus- Revenus d'Affaires
IS	▶ Impôts sur les Sociétés
LFI	▶ Loi de Finances Initiale
LPF	▶ Livre de Procédure Fiscale
MEF/SG	▶ Ministère de l'Economie et des Finances/Secrétariat Général
PAEIJ-SP	▶ Projet d'Appui à l'Employabilité et à l'Insertion des Jeunes dans les Secteurs Porteurs
PNS	▶ Prélèvement National de Solidarité
POEJV	▶ Projet d'Opportunités d'Emplois pour les Jeunes Vulnérables
PUA	▶ Prélèvement de l'Union Africaine
TLP	▶ Taxe de Laissez-Passer
TPU	▶ Taxe Professionnelle Unique
TVA	▶ Taxe sur la Valeur Ajoutée



Simplifier le langage budgétaire pour une meilleure appropriation
de l'action du gouvernement par le citoyen

PARTIE 01

GENERALITES SUR LE PROCESSUS BUDGETAIRE ET PRINCIPALES MESURES FISCALES

I. Qu'est-ce que le budget ?	12
II. Quelques notions de base	12
III. Les fondements juridiques du processus d'élaboration du budget citoyen	15
IV. Les grandes étapes du processus d'élaboration du budget	15
V. Les principales mesures fiscales au titre de l'année 2020	17

GENERALITES SUR LE PROCESSUS BUDGETAIRE

ET PRINCIPALES MESURES FISCALES

Cette partie explique, en français facile, des notions de base pour une meilleure compréhension du budget de l'Etat par le citoyen. Elle présente également les fondements juridiques qui encadrent l'élaboration du budget citoyen. En outre, elle présente les grandes étapes du processus d'élaboration du budget de l'Etat et les nouvelles dispositions fiscales définies dans la loi de finances, gestion 2020.



I. QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Le budget est un acte par lequel la représentation nationale autorise le Gouvernement, via son administration, à recouvrer des recettes et à effectuer des dépenses pour une année civile (1er janvier au 31 décembre). Il est à la fois un document politique, juridique et financier :

→ **le budget est un document politique** il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'action politique. Au Togo, il est l'instrument principal de mise en œuvre du PND 2018-2022 ;

→ **le budget est un document juridique** il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'Etat : la loi de finances ;

→ **le budget est un document financier** il prévoit et autorise des ressources et des charges de l'État pour chaque année. C'est la Formulation financière des moyens alloués à la mise en œuvre des politiques publiques, des programmes de gouvernement.

Il est important de souligner que le budget de l'Etat n'est pas de l'argent disponible pouvant être immédiatement utilisé pour couvrir les dépenses mais une possibilité de dépenses offerte aux Ministères et Institutions. En effet, la mobilisation des ressources se fait durant toute l'année budgétaire et les charges sont exécutées en tenant compte de l'argent disponible.

01



II. QUELQUES NOTIONS DE BASE

Arbitrage budgétaire : Mécanisme à travers lequel les ressources budgétaires sont réparties entre les différents ministères et institutions en tenant compte de la capacité financière et des priorités de l'Etat. Cette notion fait référence aux choix pris lors de l'établissement d'un budget. Pourquoi faut-il consacrer plus de ressources à telle ou telle dépense ou alors sur quelles recettes faut-il consacrer le plus son énergie et/ou ses moyens ?

Cadrage budgétaire : Processus consistant à dégager les prévisions de ressources globales et à les allouer à la réalisation des objectifs de développement définis dans la stratégie nationale de développement. Il est effectué chaque année et couvre une période de trois (03) ans.

Charge financière de la dette : Dépenses de l'Etat consacrées au paiement des intérêts et autres frais liés à la gestion de la dette.

Choix stratégiques budgétaires : Mesures prises par le Gouvernement en vue d'assurer un bon niveau de mobilisation des ressources et une exécution efficace de la dépense publique.

Dépenses en atténuation de recettes : Ce sont des mesures qui ont pour effet de réduire ou de différer les impôts et les taxes payables par les contribuables. Elles peuvent prendre plusieurs formes dont celle de crédits d'impôts, de reports d'impôts ou d'exemptions d'impôts. Ce sont également des choix politiques par lesquels le Gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses revenus fiscaux pour atteindre ses objectifs.

Don programme : Encore appelé appui budgétaire, est une aide financière non remboursable provenant des Partenaires techniques et financiers et non affectée préalablement à un projet de développement. Contrairement au don projet, sa particularité est d'augmenter les ressources financières du budget de l'Etat bénéficiaire dans le but de contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement selon ses propres procédures.

Don projet : Encore appelé appui projet, est une aide financière non remboursable provenant des Partenaires techniques et financiers octroyée à un Etat pour la mise en œuvre d'un projet de développement préalablement défini ou ciblé.

Encours de la dette : Montant total de la dette restant à rembourser par l'Etat évalué à une date donnée. Cette dette comprend à la fois le principal (montant emprunté) et les intérêts.

Epargne budgétaire : Différence positive due au fait que les recettes ordinaires sont supérieures aux dépenses ordinaires. Elle traduit la capacité de l'Etat à financer ses investissements par ses propres moyens après couverture de ses dépenses ordinaires.

Impôt : Prélèvement obligatoire effectué par l'Etat et les collectivités territoriales sur les revenus des personnes physiques ou morales installées sur le territoire national ou y possédant des intérêts, sans contrepartie directe déterminée, en vue de faire face aux charges de l'Etat et ses démembrements.

Inflation : Augmentation du niveau général des prix pour les biens et services. Lorsqu'il y a inflation, le pouvoir d'achat peut diminuer.

Loi de finances : Loi qui détermine pour une année budgétaire, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat. Elle autorise la perception des recettes et l'exécution des dépenses de l'Etat pour ladite année.

Loi de finances initiale : Première loi de finances votée par l'Assemblée nationale au titre d'une année.

Loi de finances rectificative : Loi de finances qui modifie en cours d'année, les dispositions de la loi de finances initiale.

GENERALITES SUR LE PROCESSUS BUDGETAIRE

ET PRINCIPALES MESURES FISCALES

Loi de règlement : Loi qui intervient après la clôture de l'exécution du budget. Elle arrête le montant définitif des recettes et des dépenses ainsi que les résultats budgétaires (déficit ou excédent) qui en découlent.

Projet de loi de finances : Version de la loi de finances adoptée en Conseil des ministres et transmise à l'Assemblée nationale pour être votée.

Ratio «Masse salariale/recettes fiscales» : Rapport entre la masse salariale et les recettes fiscales. Il traduit la part des recettes fiscales consacrée au paiement des salaires du personnel de l'Etat. Il constitue un des critères de convergence de second rang de l'UEMOA.

Recettes fiscales : Sommes d'argent versées à l'Etat au titre du paiement de l'impôt et de la taxe. Elles sont mobilisées par l'Office Togolais de Recettes (OTR).

Recettes non fiscales : Sommes d'argent versées à l'Etat au titre des services rendus (vente de biens ou de services, des loyers domaniaux, des dividendes, etc.). Elles sont recouvrées par le Trésor Public.

Solde budgétaire : Différence entre les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires. Lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes de l'année, on parle de « déficit budgétaire ». Si les dépenses sont inférieures aux recettes de l'année, on parle d'« excédent budgétaire ». En cas d'égalité entre les dépenses et les recettes, on parle d'« équilibre budgétaire ».

Transfert courant : Aide financière de l'Etat octroyée à des structures dotées d'une autonomie de gestion (société d'Etat, établissement public de l'Etat, collectivité territoriale, etc.), à des partenaires sociaux, à des partis politiques, aux ménages, etc. Cette rubrique comporte également la contribution de l'Etat aux organismes internationaux dont le Togo est membre.



III. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ELABORATION DU BUDGET CITOYEN

L'élaboration et la diffusion du budget citoyen sont prescrites par des textes juridiques à l'échelle internationale, communautaire et nationale.



Au plan international

- Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (Article 14).
- Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques du Fonds Monétaire International (FMI), 2007 (Point III).



Au plan communautaire

- Directive N°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA (Préambule).
- Directive N°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances au sein de l'UEMOA (Article 74).



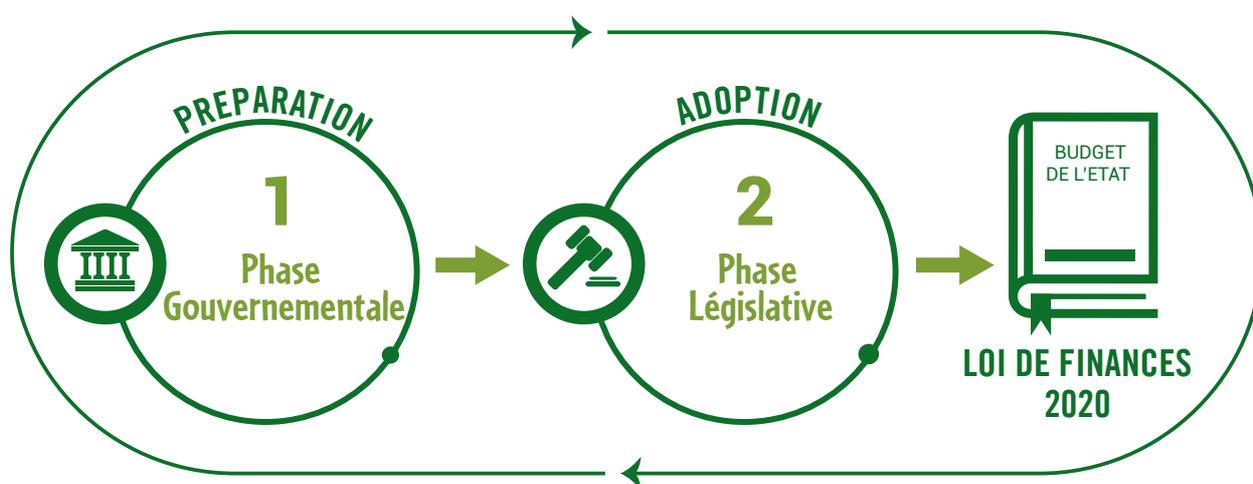
Au plan national

- Constitution du 14 octobre 1992 (Articles 47 et 91)
- Loi N°2014-009/AN du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Togo (Article 2).
- Loi organique N° 2014-013/AN relative aux lois de finances au Togo (Article 74).



IV. LES GRANDES ETAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

L'élaboration du budget de l'Etat se fait en deux (02) grandes phases qui se réalise respectivement au niveau du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.



GENERALITES SUR LE PROCESSUS BUDGETAIRE ET PRINCIPALES MESURES FISCALES

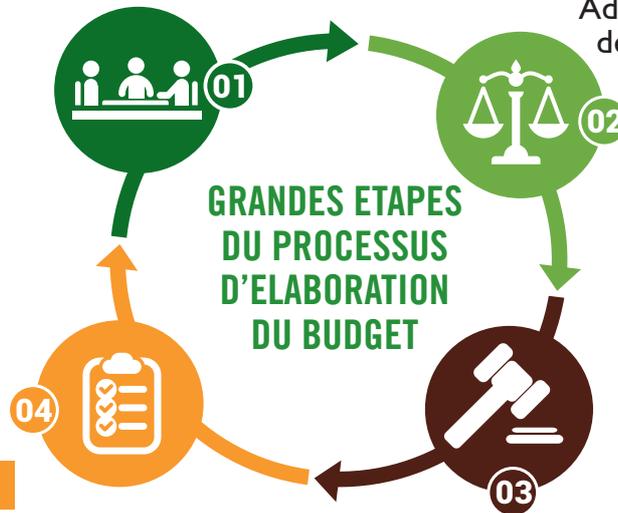
Conformément au calendrier budgétaire, le processus d'élaboration du budget de l'année à venir (N+1) démarre dès le mois de janvier de l'année en cours (N) avec la définition des priorités et des choix stratégiques. Il s'étend jusqu'au mois de décembre avec la promulgation de la loi de finances en passant par les différentes étapes de l'arbitrage budgétaire au niveau du Gouvernement et par l'examen et le vote de l'Assemblée Nationale.

CADRAGE BUDGETAIRE

Recettes budgétaires globales
Dépenses budgétaires globales
Priorités du budget
.....
Janvier N - Juin

ARBITRAGE

Examen des avant-projets
de budget des Ministères et Institutions
Adoption de l'avant-projet
de budget de l'Etat par le
Conseil des Ministres
.....
Juin - Septembre



MISE EN EXECUTION

Promulgation de la loi de finances initiale
par le Président de la République
Mise à disposition des fiches
d'autorisation de dépenses
.....
Décembre - Janvier N+1

EXAMEN ET VOTE

Dépôt du projet de loi
de finances initiale au Parlement
Etude du Projet de loi de finances par
la Commission des finances de l'Assemblée
Vote de la loi de finances initiale
.....
Octobre - Décembre

01

En ce qui concerne le budget de l'Etat, gestion 2020, le processus a démarré en janvier 2019 et a pris fin le 24 décembre 2019 avec la promulgation de la loi de finances initiale.



V. PRINCIPALES MESURES FISCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

La loi de finances initiale, gestion 2020 contient des mesures fiscales reconduites et des nouvelles mesures fiscales.

1. Mesures fiscales reconduites

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les taxes ci-après continueront d'être perçues au cordon douanier dans les conditions suivantes :

- le Prélèvement de l'Union Africaine (PUA) : le taux est fixé à 0,2% de la valeur en douane des marchandises importées.
- la Taxe de Laissez-Passer (TLP), perçue sur les véhicules d'immatriculation étrangère entrant sur le territoire national, est fixée à 7 000 FCFA pour un séjour de :
 - 30 jours pour des voitures de tourisme et autres véhicules de transport de personnes ;
 - 5 jours pour les véhicules automobiles de transport de marchandises ;

Les véhicules des corps diplomatiques et consulaires en sont exemptés.

- le Prélèvement National de Solidarité (PNS) : le taux est fixé à 0,5% de la valeur en douane des marchandises importées des pays membres de la CEDEAO et mises à la consommation au Togo.

2. Nouvelles mesures fiscales

Au titre de la loi de finances initiale, gestion 2020, les mesures adoptées visent à doter l'Etat et les collectivités territoriales des moyens nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de financement. Ces nouvelles mesures concernent :

- la promotion de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires ;
- l'allègement de la charge fiscale ;
- le renforcement des mesures de contrôle, de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- les ajustements techniques et la simplification des procédures fiscales ;
- la santé publique.

> **Promotion de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires**

En dehors des dispositions des articles 3 et 19 du code des douanes nationales, de l'article 4 de la loi de finances, gestion 2019, de l'article 175 du CGI et des articles 102 et 103 du LPF, la mise à la consommation sur le territoire togolais de véhicules de transport de marchandises et de personnes bénéficie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, de s'avantages douaniers et fiscaux suivants :

GENERALITES SUR LE PROCESSUS BUDGETAIRE

ET PRINCIPALES MESURES FISCALES

1) Abattement sur la valeur en douane de :

- 100% pour les véhicules électriques ou hybrides à l'état neuf ;
- 90% pour les véhicules neufs ;
- 50% pour les véhicules d'un (1) à deux (2) ans d'âge ;
- 35% pour les véhicules de trois (3) à cinq (5) ans d'âge.

2) Exonération du Prélèvement National de Solidarité (PNS) ;

3) Dispense de l'acompte IR-BIC sur les achats en gros/importations ;

4) Exonération de la TVA perçue au cordon douanier.

> **Allègement de la charge fiscale du secteur privé (modification des articles 120, 443 et 115 du CGI)**

→ les dispositions de l'article 120 du CGI qui fixaient le plancher de l'impôt minimum forfaitaire de perception à **600 000 FCFA** ont été modifiées. La modification consiste à réduire le plancher de six cent mille (**600 000**) FCFA à vingt mille (**20 000**) FCFA. Ce plancher est désormais applicable à tous..

→ l'amendement de l'article 443 du CGI a permis d'insérer la mesure prise par le Gouvernement pour faciliter la mutation des immeubles immatriculés. Cette disposition prévoit qu'en ce qui concerne les mutations totales des immeubles immatriculés, les droits de mutations et les droits de publicité foncière sont fusionnés et donnent lieu à la

perception d'un droit fixe de **35 000 FCFA**.

→ la disposition liée à l'article 115 du CGI prévoit que lorsque le montant des acomptes payés est supérieur à l'impôt définitivement exigible, l'excédent est remboursé sous déduction des autres impôts, droits et taxes directs éventuellement dus par le contribuable. Désormais, l'excédent de minimum forfaitaire de perception peut être imputé ultérieurement ou faire l'objet de remboursement.

> **Renforcement des mesures de contrôle et lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**

Les articles 104 du CGI et 206 du LPF ont été modifiés. Les mesures établissant l'obligation aux entreprises de produire la documentation nécessaire au contrôle de leurs opérations intragroupes (prix de transfert) sont renforcées. Elles précisent davantage les conditions et les informations pertinentes requises à ces entreprises.

> **Santé publique (Taxation du tabac/ art 243 CGI)**

Le CGI a consacré le rehaussement des droits d'accises de 45% à 50% en 2019 et de 50 à 150% en 2020. Le rehaussement des droits d'accises permet d'agir sur les prix et de décourager la consommation de ces produits nocifs pour la santé conformément à la nouvelle directive N°01/2017/CM/UEMOA.

> Ajustements techniques et simplification des procédures fiscales

Institution du mécanisme de précompte de TVA (Art 9 LFI 2020)

Dans le but de limiter les risques de déperdition en matière de déclaration et de paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il est institué un régime de précompte ou de retenue à la source de la TVA.

Ainsi, dans les conditions définies par voie réglementaire, les acquéreurs de biens ou bénéficiaires de services concernés par ladite mesure, ont l'obligation d'opérer le précompte ou retenue à la source de la TVA qui leur est facturée.

Alignement des acomptes de la TPU selon le régime déclaratif (Art 133 CGI & 57 LPF)

Selon les nouvelles dispositions, la TPU donne lieu au versement de quatre (04) acomptes chacun arrondi au millier de franc inférieur et égal au quart des cotisations mises à la charge des contribuables au titre du dernier exercice clos.

Les acomptes sont payés au plus tard le 31 janvier, le 31 mai, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année à la caisse du receveur des impôts.

Désormais le solde de l'impôt est acquitté spontanément, au moment du dépôt des états financiers.



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



Simplifier le langage budgétaire pour une meilleure appropriation
de l'action du gouvernement par le citoyen

PARTIE 02

CONTEXTE ET HYPOTHESES D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT GESTION 2020 ET PRIORITES RETENUES

I. Contexte d'élaboration du budget de l'Etat, gestion 2020	22
II. Hypothèses d'élaboration du budget, gestion 2020	23
III. Priorités retenues pour l'année 2020	25

CONTEXTE ET HYPOTHESES D'ELABORATION

DU BUDGET DE L'ETAT



I. CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2020

Le budget de l'Etat, gestion 2020 est élaboré en référence aux critères de convergence communautaires et dans un contexte économique marqué par :

Au niveau international

Une hausse de la croissance économique qui passerait de 3,2% en 2019 à 3,5% en 2020. La situation se présente dans les différentes zones comme suit :

- dans les pays avancés, la croissance du PIB (richesse nationale) stagnerait à 1,7% entre 2019 et 2020 ;
- dans les pays émergents et en développement, l'activité économique connaîtrait une hausse en passant de 3,9% en 2019 à 4,6% en 2020.

Au niveau régional

- en Afrique sub-saharienne, la croissance augmenterait de 3,2% en 2019 et de 3,6% en 2020;
- une stagnation du taux de croissance à 3,8 % entre 2019 et 2020 dans les pays de la CEDEAO;
- une augmentation du taux de croissance de 6,4% à 6,5% entre 2019 et 2020 dans les pays de l'UEMOA.

Au niveau national

- > une hausse du taux de croissance de 5,3% en 2019 à 5,5% en 2020. Cette progression du taux de croissance serait due au dynamisme de l'activité attendu dans les trois secteurs d'activités.
- la croissance du secteur primaire en 2019 se chiffrerait à 5,2% contre une croissance en 2020 de 4,1%. Le niveau de 2020 est lié à l'augmentation attendue des branches « agriculture vivrière » (+3,1%), « agriculture d'exportation » (+7,6%), « élevage et chasse » (+6,2%) et « sylviculture et pêche » (+4%).
- la valeur ajoutée du secteur secondaire serait en hausse de 4,2% en 2019 et de 4,1% en 2020, en liaison avec la croissance dans les branches « industries extractives » (+5,1%), « fabrication du textile » (+5,9%), « autres activités manufacturières » (+4,0%), « production d'électricité, gaz et eau » (+5,5%) et « construction » (+6,1%).
- le secteur tertiaire a enregistré une croissance de 4,9% en 2019 et serait porté en 2020 à 4,7%. Cette croissance est tirée principalement par les branches « transport et télécommunication » (4,9%), « activité financière (4,7%) ».
- > **L'inflation serait de 2,8% en 2020 contre 1,4% en 2019.**



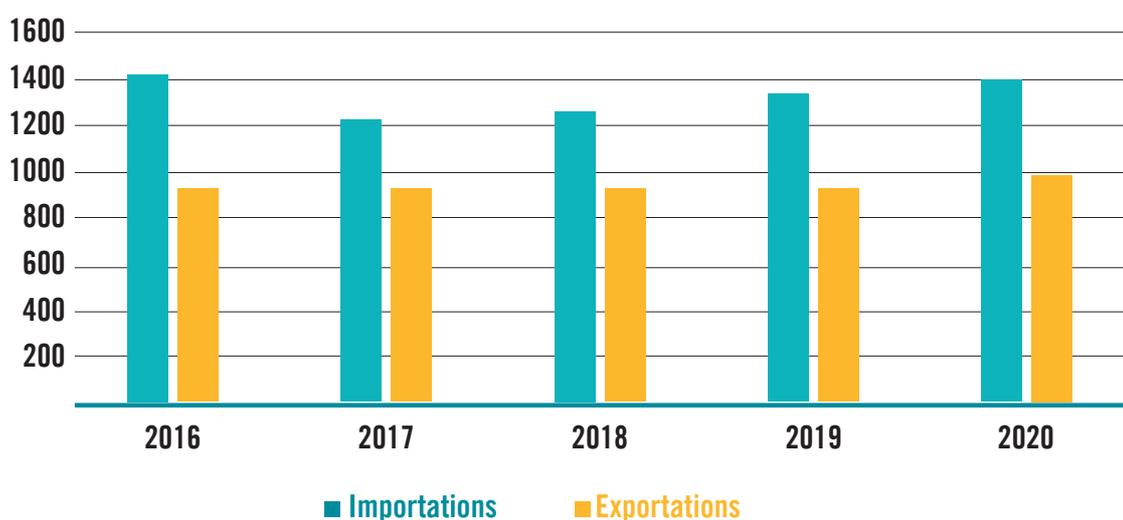
II. HYPOTHESES D'ELABORATION DU BUDGET, GESTION 2020

Les principales hypothèses du cadrage macroéconomique 2020-2022, concernent notamment :

- le renforcement de la mise en œuvre des projets du PND ;
- l'amélioration du climat des affaires ;
- les réformes dans le secteur agricole et de l'élevage avec d'importants investissements, l'accroissement de la production du coton et de l'industrie manufacturière ;
- le fonctionnement à pleine capacité pour la production du clinker ;
- le renforcement de l'attractivité du Port Autonome de Lomé (PAL) ;
- la réorganisation et la modernisation des services du cadastre et de la conservation foncière notamment l'ouverture d'un guichet unique de liquidation et de paiement des droits ;
- la préservation de la viabilité de la dette publique du Togo.

Les figures suivantes montrent l'évolution de quelques données macroéconomiques sur la période 2016-2020.

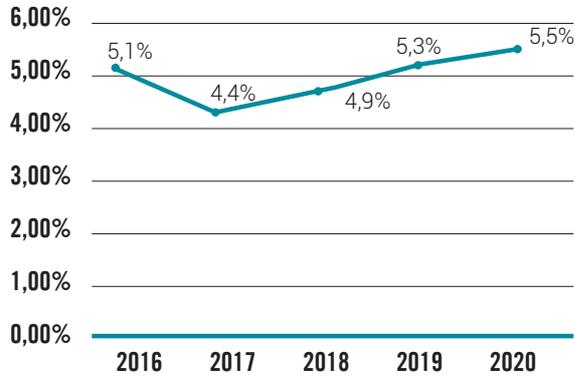
Evolution des importations et exportations en millions de francs CFA



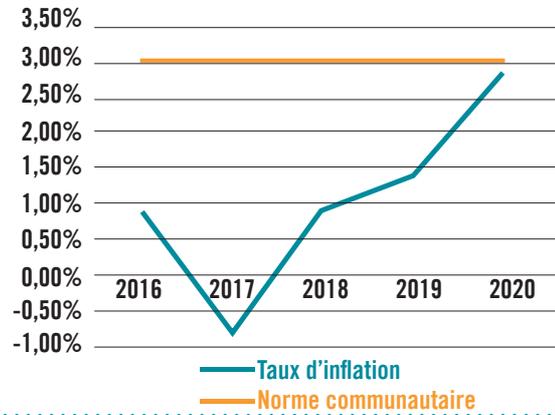
CONTEXTE ET HYPOTHESES D'ELABORATION

DU BUDGET DE L'ETAT

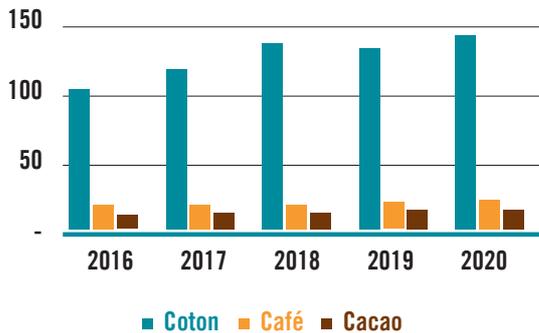
Evolution du taux de croissance du PIB réel



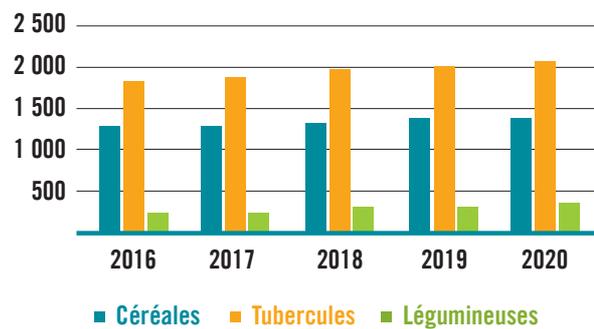
Evolution du taux d'inflation



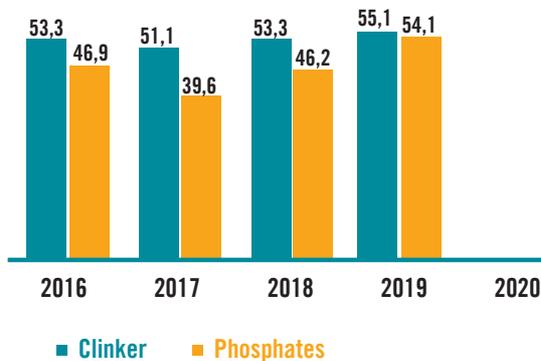
Evolution des cultures de rente en milliers de tonnes



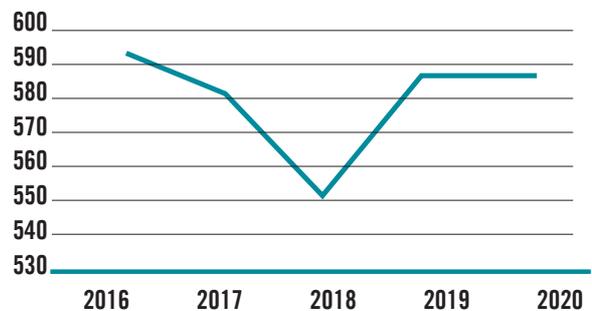
Evolution de la production des céréales, tubercules et légumineuses en milliers de tonnes



Evolution de l'exportation des principales ressources minières en milliards de Francs CFA



Cours Dollars par rapport au Franc CFA



III. PRIORITES RETENUES POUR L'ANNEE 2020

Au titre de l'année 2020, les priorités retenues reposent sur les trois (03) axes stratégiques du PND 2018-2022.

Ainsi les prévisions budgétaires des projets d'investissement se chiffrent à **318,3 milliards de francs CFA**. La répartition de ce montant par axe du PND se présente comme suit :



Plan National de Développement 2018-2022

AXE 1

Mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région

122,6 milliards FCFA

38,5%



AXE 3

Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion

109,7 milliards FCFA

34,5%

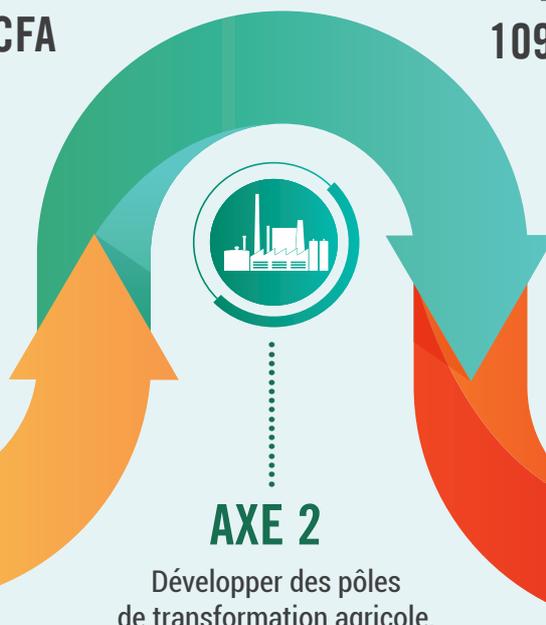


AXE 2

Développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives

86,0 milliards FCFA

27,0%





RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Simplifier le langage budgétaire pour une meilleure appropriation
de l'action du gouvernement par le citoyen

PARTIE 03

CARACTERISTIQUES DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2020

I. Ressources du budget de l'Etat	28
II. Charges du budget de l'Etat	31
III. Les agrégats budgétaires	35
IV. Evolution des critères de convergence de 2016 à 2020	38

CARACTERISTIQUES DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2020

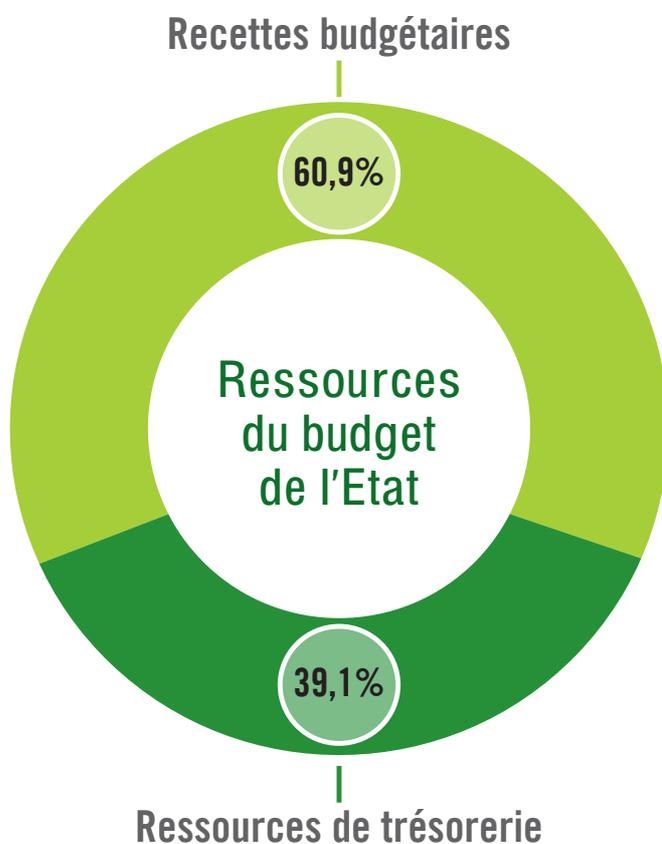


I. RESSOURCES DU BUDGET DE L'ETAT

Les ressources du budget de l'Etat sont constituées des recettes budgétaires (recettes fiscales, recettes non fiscales, et dons) et des ressources de trésorerie (emprunts et titres publics).

Libellés	Montant (en milliards de francs CFA)
Recettes budgétaires	892,0
Ressources de trésorerie	571,8
Total	1 463,8

03



RECETTES BUDGÉTAIRES

De quoi sont constituées les recettes budgétaires ?

Les recettes budgétaires sont constituées à 76,1% de recettes fiscales suivies des dons projets (13,7%), de recettes non fiscales (8,4%) et des dons programmes (1,8%).

Recettes budgétaires de l'année 2019 (LFR 2019) 864,2 milliards de francs CFA

↓ +3,2%

Recettes budgétaires de l'année 2020 892,0 milliards de francs CFA

Recettes fiscales

678,4 milliards FCFA

Dons programmes

16,5 milliards FCFA

Recettes non fiscales

75,0 milliards FCFA

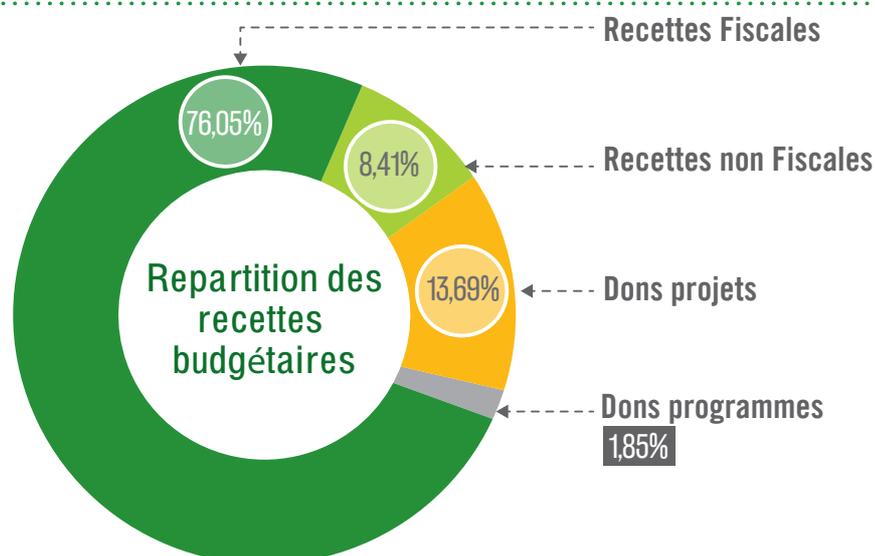
Dons projets

122,1 milliards FCFA



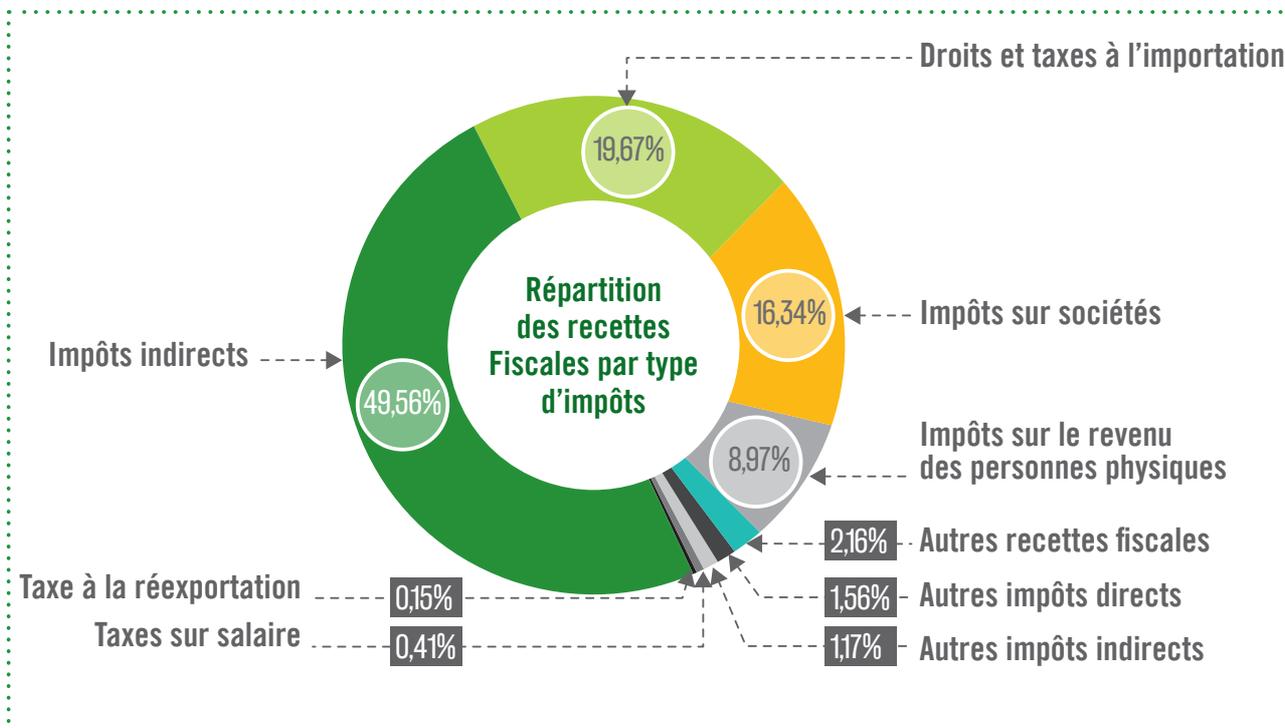
Recettes du budget de l'Etat 2020

➤ Répartition des recettes budgétaires



CARACTERISTIQUES DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2020

➤ Répartition des recettes fiscales par type d'impôts



RESSOURCES DE TRÉSORERIE

Les ressources de trésorerie sont constituées essentiellement d'emprunts (emprunts projets et autres emprunts et de titres publics (emprunts obligataires, bons du trésor etc.)

Ressources de trésorerie 2019 (LFR 2019) ➔ 562,8 milliards de francs CFA

↓ +1,6%

Ressources de trésorerie 2020 ➔ 571,8 milliards de francs CFA